



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service : Eau, Environnement et Forêts
Affaire suivie par : Jean – Noël BARBE
Tél : 04 88 17 85 69
Télécopie : 04 88 17 87 87
Courriel : jean-noel.barbe@vaucluse.gouv.fr

RAPPORT
de la direction départementale des territoires de Vaucluse
en application de la loi du 27 décembre 2012
Information du public
Phase synthèse

Objet : Modification de l'arrêté réglementaire permanent portant sur la pêche fluviale.

Pétitionnaire : Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique. (FDAAPPMA).

Commune(s) de réalisation du projet : Département de Vaucluse.

I - GENERALITES - DESCRIPTION DU PROJET :

La fédération départementale des AAPPMA souhaite que l'arrêté réglementaire permanent qui sert de socle à la réglementation de la pêche fluviale sur le département de Vaucluse soit une nouvelle fois modifié afin de réduire le nombre de captures de salmonidés.

Une disposition identique avait déjà été introduite dans l'arrêté en date du 10 février 2015 avec nombre de captures limité de la façon suivante :

Parmi les dix salmonidés prévus par la réglementation générale, le nombre de captures autorisées par pêcheur et par jour est fixé à :

- *5 truites fario et 2 ombres communs sur les Sorgues de première catégorie hors secteur de la Sorgue amont.*
- *2 truites fario et 1 ombre commun sur le secteur de la Sorgue amont qui est délimité comme suit : depuis le gouffre de Fontaine de Vaucluse à l'amont du seuil du partage des eaux à l'Isle sur la Sorgue.*

Aujourd'hui la fédération départementale des AAPPMA souhaite :

- modifier la délimitation du secteur « sorgue amont » en établissant les limites suivantes : pour l'amont la vanne Marel et pour l'aval la route départementale n° 938
- limiter le nombre de captures : à 1 truite fario ou arc-en-ciel par jour
- obliger à la remise à l'eau des ombres commun sur l'ensemble du département (capturé – relâché)

La fédération motive sa demande par la diminution du nombre de poissons ayant atteint la taille légale de capture. En effet, l'étude piscicole « Analyse de l'évolution de la population des salmonidés sur les Sorgues amont » confirme les premiers résultats présentés fin 2014. On constate notamment :

- Pour les truites, que la densité varie entre 10,62 individus et 1,70 individus par are et que la population adulte globalement est faiblement représentée. Par ailleurs, le pourcentage de la population ayant atteint la taille légale de capture varie entre 31 % et 13 % même si on constate des disparités entre les stations.
Ainsi, la station du Portalet se trouvant en réserve de pêche présente une densité deux fois plus importante et un taux de taille légale de capture de 31 %.
- Pour les ombres communs, on constate une densité faible avec une variation de 2 à 4,03 individus par are.

Par ailleurs, ce secteur est en gestion patrimoniale (PDPG 2001) et aucune truite surdensitaire ne vient donc suppléer les prises. Ainsi la reproduction naturelle doit y être favorisée. La mesure réglementaire visant à limiter le nombre de poissons capturés s'inscrit donc clairement dans ce cadre. Ces dispositions devront faire l'objet d'une évaluation au bout de deux ans.

II – INSTRUCTION - PROCEDURE

Cette demande a fait l'objet d'une consultation du public entre le 16 décembre 2015 et le 07 janvier 2016.

Aucune observation n'a été reçue au service ni par voie postale ni par voie électronique.

En conséquence, le projet d'arrêté soumis à consultation est proposé à la signature de M. le préfet de Vaucluse

✍ ✍

A Avignon le 11 janvier 2016

Le Chef Technicien,

Signé

Jean – Noël BARBE